



# CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

[www.champagnac-la-noaille.fr](http://www.champagnac-la-noaille.fr)

[mairie@champagnaclanoaille.fr](mailto:mairie@champagnaclanoaille.fr)



## BULLETIN MUNICIPAL

N°15 ◉ Juillet 2021



### ÉDITO

.....

**L'été arrive enfin il s'annonce joyeux...** Les mois qui viennent de s'écouler ont été tristes et longs... Covid 19, pandémie, masques, variants anglais, sud-africains, brésiliens, indiens, confinements, couvre-feu, tous ces mots ont rempli nos conversations, ont envahi nos médias, le mauvais temps s'en est mêlé ajoutant encore à la morosité ambiante...

Puis il y a eu la vaccination, Pfizer, Moderna, Astra Zeneca, et aussi effets secondaires, mais enfin il y a maintenant bas les masques ! Fini les autorisations de sortie, fini les obligations de rentrer ! Nous avons presque entièrement retrouvé cette liberté qui nous est si chère.

Restons prudents cependant, faisons en sorte de ne pas être obligés de tout recommencer, contribuons à l'immunité collective en nous faisant vacciner...

Nous avons la chance de vivre à Champagnac, pour nous l'épreuve a été moins rude : nous avons l'espace et le grand air, la solidarité et la générosité, mais il nous a manqué les bons moments de convivialité.

Le conseil municipal a continué d'exercer sa tâche, les comptes administratifs et les budgets ont été votés :

- Le compte administratif 2020 du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 118 192,58 €, un déficit d'investissement de 30 901,22 € et donc un excédent à reporter de 87 291,36 €. Le montant des dépenses d'investissement s'établit à 177 455,04 €.
- Le compte administratif 2020 du budget assainissement est excédentaire de 2 712,96 € en exploitation et de 17 703,83 € en investissement soit 20 416,89 € pour l'ensemble.
- Le budget principal 2021 s'équilibre à 268 696,00 € en fonctionnement et à 340 148,00 € en investissement.
- Le budget assainissement s'équilibre à 11 988 € en exploitation et à 23 466 € en investissement.

La commune est en excellente santé financière, et très peu endettée. Cette situation permet d'investir régulièrement et de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

Les associations en sommeil depuis plus d'un an se réveillent, l'Entente Champagnacoise a récemment renouvelé son bureau et proposera quelques animations cet été, le théâtre sera aussi présent au mois d'août ; autant d'occasions de nous retrouver pour partager de bons moments.

Merci à Fernande pour sa contribution précieuse au fleurissement du bourg et à Benoît pour sa mise en place. Les difficultés d'approvisionnement ne nous ont pas permis d'installer d'autres jardinières rue des sources et rue du Doustre comme nous le souhaitons, ce n'est que partie remise, l'an prochain elles seront en place.

Comme toujours vous trouverez dans ces pages les comptes-rendus des conseils municipaux que nous nous faisons un devoir de diffuser dans leur intégralité.

Je vous souhaite à tous un bel été, un retour rapide à une vie plus normale et de bonnes vacances.

Jean-Pierre VALADOUR

**Bonne lecture**





**PETITE PENSÉE POSITIVE**  
« Un monde sans espoir est irrespirable » (André Malraux)

## DES FLEURS ET DES JARDINIÈRES

Qu'elle est agréable cette entrée dans le bourg de Champagnac avec toutes ces belles couleurs. Un grand merci à Fernande Pinho pour son savoir-faire et ses magnifiques compositions.



## DEUX CHAMPAGNACOISES REJOIGNENT L'ÉQUIPE MUNICIPALE

Aurore KESSEN a pris en charge depuis le 1<sup>er</sup> juin le poste d'accueil et d'entretien des gîtes. Cet emploi est annualisé sur une période de 20 h par mois (voir compte-rendu du conseil municipal du 5 mai)

La saison d'été s'annonce bien, les gîtes sont presque tous loués pour la saison, beaucoup de présence sera nécessaire, nous lui souhaitons bon courage.

Aurore KESSEN



Gwendoline CARESMEL & Benoît FEYDEL

Gwendoline CARESMEL au poste d'entretien des espaces verts et divers travaux sur la commune, sous la direction de Benoît FEYDEL. Contrat créé dans le cadre du parcours emploi compétences (voir compte-rendu conseil municipal du 16 juin).

## CÉRÉMONIE DU 8 MAI 1945

Monsieur le maire et le conseil municipal ont déposé la traditionnelle gerbe au monument aux morts. La cérémonie s'est déroulée sans public compte tenu de la situation sanitaire.

« La victoire de 1945 est le succès de l'espoirance, mais elle est aussi l'aube d'un nouvel effort collectif pour la reconstruction, pour la paix et pour l'Europe. Hier comme aujourd'hui, face aux épreuves et aux crises du temps la nation française se tient debout, résiliente et espérante. »

Extrait du message de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées.



## RELATIONS DE BON VOISINAGE

Pour répondre aux attentes de certains administrés, monsieur le maire envisage de prendre deux arrêtés ;

- Le premier pour inviter les propriétaires de prairie à prendre toutes les mesures possibles afin d'éviter que les graines de pissenlits, de graminées et de toutes autres herbes dites « mauvaises » ne s'échappent de leur propriété et aillent polluer les pelouses fraîchement ensemencées de leurs voisins .
- Le deuxième pour convaincre les utilisateurs de barbecue, soit d'éviter de faire de la fumée, soit de faire en sorte, si celle-ci est produite qu'elle ne dépasse pas les limites de leurs propriétés. (tenir compte de la vitesse et de la direction du vent)

## ASSOCIATION « CHEZ-NOUS À CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE »

Nous nous retrouverons cet été avec le N°51 de notre revue, ainsi qu'au musée des vieux outils pour le mois d'août. Sont prévues quelques petites sorties informelles en covoiturage dans les environs proches de Champagnac (plus de détails dans les jours à venir) ainsi que la tenue de notre Assemblée Générale entre le 15 et 31 Août (la date précise sera communiquée ultérieurement). Et si le futur proche s'y prête –soyons optimistes !-, l'association réfléchit à quelques manifestations conviviales pour que nous puissions nous retrouver cet automne.

Bel été à toutes et tous.

## LES LARMES DE SAINT LAURENT

Après cette très longue période d'arrêt de nos activités, le club d'astronomie peut à nouveau reprendre ses activités. Côté animations, comme les années précédentes, les rendez-vous habituels : « *Nuits des étoiles* » première semaine d'août et certainement « *Le jour de la nuit* » en automne.

D'autre part, les cours d'astronomie ont été décalés, suite aux précautions sanitaires. Ils débiteront en septembre. Ces cours sont gratuits. Pour plus d'informations, nous contacter directement.

Le projet des sentiers pédagogiques ayant pour thèmes les étoiles et l'univers, menés conjointement avec la mairie et la communauté de communes, avance bien.

Devant l'augmentation des demandes d'animation, nous avons créé ce printemps une association loi 1901 « *Les larmes de Saint Laurent* » chargée d'organiser et de réaliser des interventions sur demande. Il s'agit de répondre aux demandes des écoles, de groupes de vacances, des communautés de communes ou d'interventions ou de conférences plus spécifiques.

Cette association est basée au Châtaigner à Champagnac la Noaille.

[www.licorness.fr](http://www.licorness.fr)

## ÉTAT CIVIL

### DÉCÈS

Thérèse FANNEAU DE LA HORIE demeurant à Grafeuille, décédée le 10 avril 2021

Danièle BASQUIN née LEMAIRE demeurant au Bourg, décédée le 03 mai 2021



## BIBLIOTHÈQUE

Nous avons une pensée pour Danièle Basquin, décédée en mai dernier, elle faisait partie de notre petite équipe de bibliothécaires.

Ouverture le dernier mardi de chaque mois de 15h à 16h30 les :

27 juillet - 31 août – 28 septembre

26 octobre – 30 novembre

Et le mardi 21 décembre.

## SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2021

### 1 • **Projet d'aménagement d'un local communal existant, création d'un local technique et demande de subventions.**

Monsieur le maire présente le projet proposé par l'architecte Monsieur Souffron.  
Le montant total des travaux s'élève à 133 217,25 € HT. Selon détail suivant :

CONSTRUCTION HANGAR	79 250,00
AMÉNAGEMENT ANCIEN BÂTIMENT	38 650,00
HONORAIRES ÉTUDE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE	15 317,25

Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>TOTAL TTC</b>		<b>159 860,70</b>
SUBVENTION DETR	45 %	59 947,76
SUBVENTION DÉPARTEMENT SUR 120 000 €	25 %	30 000,00
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>		<b>89 947,76</b>
<b>RESTE À FINANCER</b>		<b>68 912,94</b>
FCTVA	16,4 %	26 223,55
AUTOFINANCEMENT		43 689,39

Monsieur le maire propose au conseil municipal de demander une subvention DETR auprès de la sous-préfecture d'Ussel, ainsi qu'au département pour l'ensemble du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté et le plan de financement,
- approuve ces demandes de subvention auprès de la sous-préfecture d'Ussel et du département.
- et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches s'y afférent.

### 2 • **Projet d'investissement pour 2021**

Monsieur le maire propose au conseil les différents projets d'investissement envisagés sur la commune pour l'année 2021 :

- Voirie
- Aménagement du parc public, il précise aussi que les subventions sont accordées pour ce projet à hauteur de 70 %.
- Remise en état du réseau pluvial à Chabrière.
- Chauffage des appartements de la commune.
- Aménagement intérieur des gîtes (meubles, lits, couvertures, fauteuils et vaisselles). Des travaux de plus grande envergure sont à prévoir. L'achat d'un déshumidificateur serait un premier pallier avant ces travaux.
- Achat de jardinières pour l'embellissement du Bourg.
- Achat d'un ordinateur.

Le total des dépenses d'investissement s'élèverait à environ 242 000 €.

Monsieur le maire signale qu'une ligne de trésorerie sera sans doute nécessaire.

Des travaux importants sont nécessaires sur le tracteur et sont également à envisager (environ 5 000 €).

### 3 • **Subventions accordées aux associations**

➔ Les subventions versées aux associations en 2020 sont maintenues pour l'année 2021 avec quelques modifications :

- Lez'art et Salamandre passe de 100 à 200 €,
- Suppression de la subvention accordée exceptionnellement à l'ODCV en 2020.

Le montant total des subventions inscrit au budget de 2021 sera sensiblement identique à celui de l'année passée.

### 4 • **Approbation de la modification des statuts de la FDEE 19**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

#### Article 8.1.2 : COMPOSITION

Le syndicat est administré par un comité composé de 76 - 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

#### Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX

Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un secteur intercommunal, est représentée au comité syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette commune est la suivante : Allasac, Brive-la-Gaillarde.

#### Article 8.8 : QUORUM

Comptent pour le calcul des présents :

- Les membres du comité titulaires ;
- Les membres du comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés issus de la même collectivité du même secteur intercommunal d'énergie.

#### Article 9.2.2 : DÉPENSES.

- Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.

#### Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT.

Le syndicat remboursera les annuités et déduira du produit de la Taxe sur la consommation finale d'électricité et imputera cette somme la part imputable à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

#### Article 15 :

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17 20 du CGCT.

ANNEXE 1

ANNEXE 2

Monsieur le maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

### **5 • Participation aux dépenses de la FDEE 19 – année 2021**

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de

demander à la commune une participation de 1 460,06 € au titre de l'année 2021.

En application de l'article L. 5212.20 du code général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)

Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Accepte de verser une participation au titre de l'année 2021 et opte pour l'inscription au budget de cette participation (article 6554 de la section de fonctionnement).

### **6 • Questions diverses**

- Michel BONAVITACOLA rappelle qu'il est allé à la réunion de bureau de la FDEE 19. Le renforcement des lignes électriques entre Chabrières, Nussannes doit être réalisé ; mais compte tenu du fait que le tracé des chemins ruraux ne correspond pas à la réalité monsieur le maire prendra donc contact avec Monsieur Marssallon de la SOCAMA pour se rendre sur place avec Gérard MANOU.

- Monsieur le maire demande où en est le projet d'enfouissement des réseaux secs dans le Bourg, Michel BONAVITACOLA répond que c'est prévu l'an prochain.

- Claire SOUBRANNE propose de faire une séance de cinéma plein air durant l'été avec le CCS d'Egletons. L'assemblée approuve cette idée qui pourrait être organisée par une association de la commune. Michel BONAVITACOLA demande à faire attention que cela ne tombe pas en même temps que la nuit des étoiles du 6,7 et 8 août.

- Monsieur le maire relate pour information les discussions qui sont intervenues lors du dernier conseil communautaire au sujet du photovoltaïque et les modifications du PLUI que cela entraîne.

## **SÉANCE DU 31 MARS 2021**

### **1 • Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2020**

⇒ *Compte de gestion principal :*

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de

l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## ⇒ *Compte administratif principal :*

Le compte administratif présentant un résultat excédentaire de 118 192,58 € en section de fonctionnement et un besoin de financement de 30 901,22 € en section d'investissement est approuvé à l'unanimité des membres présents, Monsieur le maire s'étant retiré au moment du vote.

## ⇒ *Compte de gestion assainissement :*

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## ⇒ *Compte administratif assainissement*

Le compte administratif présentant un résultat excédentaire de 2 712,96 € en exploitation et de 17 703,93 € en investissement est approuvé à l'unanimité les membres présents, Monsieur le maire s'étant retiré au moment du vote.

## 2 • Affectation des résultats

### ⇒ *Budget principal :*

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 30 901,22 €. Le report en section de fonctionnement sera donc de 87 291,36 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

## 3 • Vote des taux des taxes communales

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'état de notification 2021 des taux d'imposition des taxes directes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le taux d'imposition de la **taxe foncière sur le bâti** à hauteur de 33,26 % pour tenir compte de la part collectée par le conseil départemental et dont la commune bénéficie aujourd'hui.

Les autres taux restent inchangés :

- **taxe d'habitation** : 5,85 %
- **taxe foncière non-bâti** : 73,94 %

Monsieur le maire précise qu'un coefficient correcteur de 0,569406 sera appliqué à la base de calcul de la TFB.

## 4 • Approbation du budget principal 2021

Le budget est approuvé à l'unanimité pour un montant de 288 696,00 € en section de fonctionnement et de 340 148,00 € en section d'investissement.

## 5 • Approbation du budget assainissement 2021

Le budget est approuvé à l'unanimité pour un montant de 11 988,00 € en section d'exploitation et de 23 466,00 € en section d'investissement.

## 6 • Délibération pour la suppression du poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 21 octobre 2020.

Le maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe, à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la suppression de l'emploi ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01 janvier 2021 :

Filière : technique, catégorie C

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal

de deuxième classe..... ancien effectif 1

.....nouvel effectif 0

## 7 • Questions diverses

- **Modification des statuts de la communauté de communes relative aux transferts de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM)**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité. La philosophie de la LOM est de placer les usagers au cœur des systèmes de mobilité en leur proposant des solutions de déplacement en cohérence avec leurs attentes et besoins.

La loi fixe un objectif : permettre que soient proposées partout des alternatives à l'usage individuel de la voiture en facilitant la prise de compétence.

La LOM encourage de ce fait « l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple intercommunalité-région.

En application de l'article L. 1231-1 du code des transports, les communes membres d'une communauté de communes qui n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi LOM, doivent se prononcer sur un tel transfert. La délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes doit intervenir avant le 31 mars 2021.

À défaut de transfert à la communauté de communes, la compétence d'organisation de la mobilité sera organisée par la Région.

À cette fin, il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes, afin d'y intégrer la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Ce transfert intervient conformément aux articles L. 1231-1 et suivants du code des transports et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

La délibération de la communauté de communes doit être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal est réputée favorable.

Par délibération du 22 mars 2021, le conseil communautaire de Ventadour-Egletons-Monédières, après en avoir délibéré, a décidé :

- de prendre la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »
- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes.

Par ailleurs, le conseil communautaire a décidé, ce même jour de ne pas demander de se substituer à la région pour l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial.

La région reste donc responsable de l'exécution de ces services, conformément à l'article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité des membres présents
- à 08 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention

Approuve la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » par la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières ;

Approuve la modification des statuts de ladite communauté de communes.

## SÉANCE DU 05 MAI 2021

### 1 • *Emprunt Crédit Agricole*

Monsieur le maire expose au conseil municipal que pour compléter le financement de l'aménagement du parc public et de la construction d'un atelier communal il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 100 000 €. Il rappelle que ce montant a été inscrit au budget primitif de 2021.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions effectuées par deux banques et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition du Crédit Agricole Centre France ;
- De contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt d'un montant maximum 100 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée de 15 ans
  - Taux d'intérêt fixe de 0.61 %
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Échéances : constantes, frais de dossier 100 €
- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt à intervenir et toutes pièces relatives à cet emprunt.

### 2 • *Appel d'offre Aménagement Parc.*

Monsieur le maire informe le conseil que l'appel d'offre concernant l'aménagement du parc public dans la zone humide a été lancé via la plateforme « achat public ». Deux offres ont été reçues pour chacun des deux lots :

- Pour le lot N° 1 « terrassement / vrd / maçonnerie » Les entreprises COLAS et MIANE-VINATIER
- Pour le lot N° 2 « plantations mobilier » les entreprises SEVE PAYSAGE et MARION ESPACES VERTS »

L'analyse des offres par le bureau d'étude GILLET-BESSE est en cours.

### 3 • *Voirie 2021.*

4 • Pour faire suite à la demande de Monsieur BACHELLERIE Sébastien habitant au N°7 à SEVEZERGUE il est proposé au conseil de goudronner le chemin rural lui permettant d'accéder à son habitation. Par ailleurs la VC 3 desservant le village doit être remise en état ainsi que les VC 9 et la piste des deux pins desservant le village de LA VIALATTE détériorés par les travaux d'adduction d'eau potable.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité accepte ce programme de voirie 2021 dont le coût global doit rester conforme à celui inscrit au budget soit 25 000 € HT.

### 5 • *Médecine préventive*

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

# Conseils municipaux

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le centre de gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes et la passation de la convention
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le centre de gestion de la Corrèze conclue à compter du 05/05/2021 jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que les éventuels avenants.
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

## 6 • Mission inspection

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de santé et de la sécurité au travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) leur propre ACFI.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

Le maire propose au conseil municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 05/05/2021,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense

## 7 • Embauche pour la gestion des gîtes

Monsieur le maire rappelle que lors de sa séance du 9 décembre 2020 le conseil municipal avait décidé d'embaucher une personne pour l'accueil et l'entretien des gîtes. Il propose pour cet emploi Madame Aurore KESSEN qui a fait acte de candidature.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité. Cet emploi débutera le 01 juin 2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien et l'accueil des gîtes de la commune.

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 juin 2021 au 31 mai 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures annualisée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 380 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

## 8 • Questions diverses

Mise en place des bureaux de vote pour les 20 et 27 juin 2021. Organisation de la cérémonie du 8 mai non ouverte au public.



# SÉANCE DU 16 JUIN 2021

## 1. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % du SMIC.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 28 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : aménagement et entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 12 mois (renouvelable une fois)
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : 1 313 € SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal,

- décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : aménagement et entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 12 mois (renouvelable une fois)
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : 1 313 € SMIC,

- autorise monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget dans le cadre de la décision modificative suivante :

INTITULÉS DES COMPTES	DÉPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	-1 700,00		
Rémunération du personnel non titulaire	6413	8 500,00		
Remboursement sur rémunérations du personnel			6419	6 800,00
<b>TOTAUX ÉGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 800,00</b>		<b>6 800,00</b>
<b>OP : OPÉRATIONS FINANCIÈRES</b>				<b>-1 700,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	-1 700,00
<b>OP : OPÉRAT° ÉQUIPEMT NON INDIVIDUALISÉS</b>		<b>-1 700,00</b>		
Immobilisations corporelles en cours	231	-1 700,00		
<b>TOTAUX ÉGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>-1 700,00</b>		<b>-1 700,00</b>

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

## 2 • Séance de cinéma plein air

Monsieur le maire informe le conseil que la séance de cinéma de plein air du mois de juillet sera prise en charge par l'association « L'entente champagnacoise ».

Le début de la séance est prévu à 22h30, une buvette sera tenue par « L'entente champagnacoise », des animations sont à prévoir pour faire patienter le public avant la séance.

Idée d'animation : mini concert, jeux, ...

## 3 • Questions diverses

Café associatif :

Afin d'évaluer les besoins de la commune sur le projet de café associatif, monsieur le maire et quelques élus ont eu une réunion avec la société « Mille cafés », sollicité afin d'avoir leur expertise sur le projet. Le service de « Mille cafés » est gratuit et il ne s'agit que de conseils.

Il est ressorti de cette réunion l'élaboration d'un questionnaire à adapter à

notre projet afin d'interroger les habitants de la commune et permettre au conseil de mieux définir leurs attentes. Le questionnaire sera distribué en même temps que le bulletin municipal de juin 2021.

Après le dépouillement du questionnaire, une enquête publique, sera organisée en présence de la société « Mille cafés ».

# LE CYCLE DE L'EAU

## Rien que de l'eau, de l'eau de pluie...

À l'heure où nous écrivons ces lignes, il tombe des cordes... On ne peut pas dire que le printemps ait été particulièrement sec cette année !

Et pourtant... Chaque année, les sécheresses sont plus inquiétantes que les précédentes et le récent rapport du GIEC\* nous confronte une nouvelle fois à l'urgence d'adapter nos pratiques.

Dans l'été, parfois l'eau du robinet ne coule plus. Les sources sont tarées et les restrictions se multiplient... Voici des pistes pour éviter d'être à sec !

\*Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

## Récupérer l'eau de pluie

➤ **Les cuves extérieures** : on les trouve dans tous les magasins de bricolages en différents volumes. Facilement branchées sur les descentes de gouttières, elles se remplissent

rapidement de la pluie qui ruisselle sur le toit ! Elles peuvent se connecter entre elles pour multiplier les ressources (car elles se vident également vite en cas de longue période de sécheresse).

➤ **Les cuves enterrées** : si les cuves extérieures sont intéressantes pour le jardin, les cuves enterrées permettent d'alimenter votre réseau d'eau avec l'eau de pluie. Drôle de se dire que l'on met de l'eau potable dans nos toilettes... Les lave-linges et lave-vaisselles peuvent également être alimentés par l'eau de pluie. Et il existe même des systèmes qui traitent l'eau de pluie pour la rendre potable.

## ➤ Les puits

Pour les personnes qui possèdent un puits sur leur terrain, il est également possible de se raccorder, par le truchement d'une pompe. Des solutions à étudier en fonction de la profondeur du puits, de son débit, de sa distance par rapport à votre habitation...

Suite page suivante →

# Les travaux

## L'EAU POTABLE

Les travaux d'adduction d'eau effectués pour le Syndicat des Deux Vallées sont très avancés :

Les réseaux de canalisation par l'entreprise CORVISIER sont presque terminés, le Bourg, La Vialatte, Nussannes, Beauséjour et Les Trois Piloux sont maintenant reliés à la station de Feix et au Château d'eau de Clergoux, mais la mise en eau n'est pas encore faite.

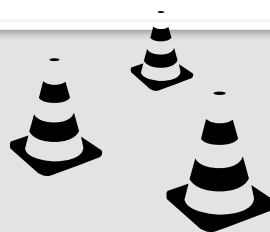
Les réfections de chaussées ont été réalisées. La partie hydro électrique avec l'installation des surpresseurs est bien avancée. La mise en eau et la suppression des stations du bourg et de la Vialatte devraient intervenir au cours du mois de juillet.

La réalisation de ces travaux aura alors permis d'alimenter le Bourg de Champagnac et les villages concernés avec de l'eau de qualité conforme au code de la santé publique, non agressive et d'éviter tout risque de pénurie.

## PARC PUBLIC

Les travaux d'aménagement du jardin de la zone humide face à la salle des fêtes ont pris beaucoup de retard, en raison de la pandémie.

Les travaux du lot N°1 TERRASSEMENTS/VRD/MACONNERIE seront réalisés par l'entreprise COLAS et débuteront début septembre pour une durée de six semaines ; viendront ensuite ceux du lot N°2 PLANTATIONS/MOBILIER qui ont été attribués à l'entreprise SEVE PAYSAGE.



EAU POTABLE : bâtiment de la pompe de relevage de La Vialatte

## LA VOIRIE

Le budget consacré à la réfection de la voirie est comme chaque année de 30 000 €.

Les travaux seront réalisés à Sévezergue, à La Vialatte et sur la piste des Deux Pins.

## LA FIBRE

Elle est enfin arrivée !! Depuis début avril l'ensemble de la commune est éligible à la fibre. Beaucoup d'habitants ont demandé leur raccordement et malgré quelques inévitables aléas et quelques erreurs d'adressage cela se passe plutôt bien. N'hésitez pas à nous contacter en mairie si vous rencontrez des problèmes.

## **Le paillage, une solution pour limiter l'arrosage**

Si votre sol reste nu, l'eau s'évapore plus rapidement, c'est logique. Alors pour éviter que vos arrosages ne s'envolent, recouvrez votre sol de tonte, de broyat, de paille...

Cette opération a d'autres mérites et non des moindres : elle nourrit votre sol et le rend plus fertile, elle évite le tassement des sols argileux après la pluie, elle allège le travail de désherbage, elle favorise la vie microbienne de votre sol, et garde vos légumes au propre puisqu'ils ne sont plus en contact direct avec la terre !

>> Pour rappel, la commune est dotée depuis cette année d'un broyeur : vos tailles et branches de l'année peuvent être broyées à domicile sur demande auprès de la mairie. Vous pouvez par ailleurs récupérer du broyat sur un tas mis à disposition à côté de la salle des fêtes.



## **TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**T**outes les eaux usées du bourg de Champagnac arrivent à la station d'épuration située à la sortie de Champagnac, direction le moulin de Ponty.

**Le rôle d'une station d'épuration est de nettoyer les eaux usées afin de rendre une eau propre au milieu naturel.**

Benoit est en charge de l'entretien. Avec rigueur, tous les lundis, mardis et vendredis matin, il entretient cette « machinerie ». En son absence, Serge Naldo le remplace.

La première opération qu'il effectue est le « dégrillage ». Le dégrillage consiste à faire passer les eaux usées au travers de grilles dont les barreaux retiennent les éléments les plus grossiers, notamment **les lingettes, protections féminines, qui ne doivent impérativement pas passer dans le collecteur.**

**Ces débris sont récupérés par Benoît, stockés et mis aux ordures ménagères.**

Les eaux arrivent dans le bassin d'aération où pour éliminer les matières biodégradables présentes à 95 % dans les eaux usées domestiques, la station d'épuration à boues activées utilise les bactéries contenues dans les eaux usées. Ces bactéries sont aérées et se regroupent en flocons (boues activées) qui dégradent facilement les composés carbonés mais aussi l'azote et le phosphore. Cette eau une fois aérée passe dans la pompe pour faire remonter la

boue à la surface, l'eau claire s'écoule dans le canal de dérivation et retourne dans le milieu naturel.

Les boues sont extraites, séchées et récupérées par une filière de retraitement. Un contrôle de la station est effectué deux fois par an par la SATESE 19 (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration).

Chez nous, c'est le Doustre qui est le réceptacle de ces eaux traitées ; pour le bien-être de tous (hommes, animaux, plantes) soyons vigilants quant à l'utilisation de nos produits.



# L'ENTENTE CHAMPAGNAICOISE

L'assemblée générale s'est tenue à la salle des fêtes le samedi 19 juin, 17 personnes étaient présentes.

La réunion a démarré par l'approbation des comptes pour l'année 2020, l'association a une trésorerie saine.

La présidente Sandrine Gorse et la trésorière Sophie Pinto ayant donné leur démission l'élection d'un nouveau bureau était à l'ordre du jour.

Ont été élu à l'unanimité :

Président : David DEKARZ

Vice-présidente : Mireille VALADOUR

Secrétaire : Aurore KESSEN

Secrétaire adjointe : Anne NICOLE

Trésorière : Laurence STEVENARD

Trésorier adjoint : Christian MONDOLONI

Les échanges qui ont suivi ont fait ressortir l'envie de chacun de relancer l'association et faire revivre les animations du village. Les idées ne manquent pas : musique, cinéma, théâtre, fête du village, vide greniers, apéro-concert, feu d'artifice...

Vous pouvez déjà retenir deux dates importantes :

**Le vendredi 16 juillet CINÉMA EN PLEIN AIR**

**Le mercredi 11 août THÉÂTRE AVEC LE FESTIVAL DE LA LUZÈGE**



De gauche à droite : Anne NICOLE, Aurore KESSEN, David DEKARZ, Laurence STEVENARD, Mireille VALADOUR



Ceux qui désirent rejoindre l'association sont les bienvenus, pour cela vous pouvez prendre contact avec David DEKARZ au 07.81.74.89.36 ou par mail : [dekarz david@yahoo.fr](mailto:dekarz david@yahoo.fr)

## THÉÂTRE ET MUSIQUE



Champagnac accueille pour la quatrième année consécutive ce rendez-vous incontournable de l'été en Haute-Corrèze. Ce sera un vrai bonheur de retrouver la troupe de La Luzège pour un spectacle en plein air, convivial et familial !

35<sup>E</sup> FESTIVAL DE LA LUZÈGE

**MERCREDI 11 AOÛT À 21H**

Salle des fêtes de Champagnac

(en extérieur, repli en cas de pluie)

Buvette assurée par l'Entente champagnacoise.

### **La Traversée d'Alice**

conte moderne librement inspiré par  
**Alice au pays des Merveilles de Lewis Carroll.**

Alice, prise dans les courants d'une terrible tempête, atteint les rives du Royaume du Pire, gouverné par une Reine autoritaire et cruelle qui s'obstine à couper la tête à celles et ceux qui arrivent par la mer. En traversant les frontières, elle rencontre un chat romantique et cynique, un lapin perdu dans la cadence, un vers à soie sans queue ni tête, une reine rockeuse incomprise... Tous imposent leur rythme à Alice, qui cherche éperdument le sens du manège.

Tarif libre : à chacun de régler selon ses moyens et son envie parmi ces choix possibles : 5 €, 10 €, 15 €, 20 €, 50 €, 100 €. Gratuit pour les moins de 8 ans.

Réservation fortement conseillée sur le site [www.laluzège.fr](http://www.laluzège.fr) ou par téléphone au 06 12 40 05 94.

